



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 23 / 2025

Portant autorisation d'un tir d'artifice de divertissement
13 07 2025

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu la requête du Comité de Gestion de la Salle Polyvalente d'Innenheim représenté par M. BENTZ Hervé, Président, en date du 23 juin 2025,

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence 2025 / 01,

ENTENDU la demande faite par M. le Président du Comité de Gestion de la Salle Polyvalente d'Innenheim qui certifie que les artifices de divertissement qui seront utilisés sont des produits F3 de Catégorie 3 (C3,F3),

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Comité de Gestion de la Salle Polyvalente d'Innenheim est autorisé à faire tirer un feu d'artifice de Catégorie 3 **le dimanche 13 juillet 2025** à partir de 23 h 30 à Innenheim, au stade municipal, dans le cadre des festivités de la fête nationale.

Article 2 :

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. BENTZ Hervé chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4 :

À l'issue du spectacle, le Comité de Gestion de la Salle Polyvalente d'Innenheim assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5 :

En raison de la proximité de l'Aéroport de Strasbourg et pour des raisons de sécurité, l'organisateur est tenu d'appeler la Tour de Contrôle au **03 88 59 63 13**, 10 minutes avant le début effectif du feu d'artifice.

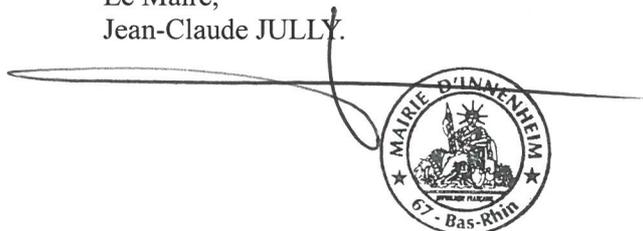
Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Directeur de l'Aéroport de Strasbourg - Entzheim
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- M. le Chef du Groupement Sud du SDIS à Obernai
- M. le Président de l'Union Sportive d'Innenheim
- M. BENTZ Hervé, Président du Comité de Gestion de la Salle Polyvalente, organisateur
- Affichage et publication sur le site internet de la commune

Fait à Innenheim, le 24 juin 2025

Le Maire,
Jean-Claude JULLY.



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 25 juin 2025